PAYS DE FAYENCE
NOTRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N°25 DÉCEMBRE 2023



© OTIPF Jean-Paul VILLEGAS

Pays de Fayence
Provence d'Azur

BAGNOLS EN FORÊT • CALLIAN • FAYENCE • MONS • MONTAUROUX • SAINT PAUL EN FORÊT • SEILLANS • TANNERON • TOURRETTES

SOMMAIRE

DOSSIER SPÉCIAL : DÉCHETS ET REDEVANCE INCITATIVE

POURQUOI METTRE EN PLACE LA REDEVANCE INCITATIVE ? 4
LA REDEVANCE INCITATIVE ET LA COLLECTE DE VOS DÉCHETS 6
LE CALENDRIER ET LA FACTURATION 8
MIEUX TRIER POUR RÉDUIRE LE VOLUME DE SES ORDURES MÉNAGÈRES 9
QUESTIONS / RÉPONSES 10
LES FAMILLES « 0 DÉCHET » TÉMOIGNENT 11

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MOBILITÉ AGILAUTO PARTAGE 12

ÉCONOMIE LOCALE

LES ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE 14
ÉDUCATION À L'ALIMENTATION DURABLE 16
FORÊT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE 18

TOURISME

BILAN DES VISITES DE LA PASSION 21

LES BRÈVES

LES BRÈVES DE L'OTI 22
LES AUTRES ACTUS CCPF 23



Directeur de la publication : René UGO - Rédaction et conception : Karine MARTIN et les services de la C.C.P.F.
Communauté de communes du Pays de Fayence - Mas de Tassy - 1849, R.D. 19 - 83 440 Tourrettes - Tél. : 04 94 76 02 03 - Mail : contact@cc-paysdefayence.fr - www.cc-paysdefayence.fr
Quantité : 14 850 exemplaires - N° ISSN : 2648-1030 - Maquettage, Impression et Illustrations : Creamania Communication
Crédits photos : Tristan PEIRONE, Christian GODET, Jean-Paul VILLEGAS, Michel VENNETIER, Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence
Dépôt légal à parution : Décembre 2023

LE MOT DU PRÉSIDENT



Mes premiers mots iront à chacune et chacun d'entre vous pour vous remercier d'avoir su maîtriser vos consommations d'eau tout au long de l'année, particulièrement en période estivale.

Vos efforts quotidiens, associés au travail important réalisé, avec beaucoup de compétence, par les services communautaires de la régie des eaux et les services supports, ont toujours permis d'assurer l'alimentation en eau potable de notre territoire, malgré la fragilité de nos ressources. Cette prise de conscience collective est le marqueur d'un bassin de vie solidaire et responsable face à l'accélération du changement climatique, particulièrement visible à l'échelle de notre Région Sud.

Face à la crise climatique, les enjeux environnementaux nous poussent à devoir changer nos comportements, à modifier nos réflexes ancrés ou à devoir retrouver certaines habitudes d'antan. Ce changement n'est pas toujours aisé. C'est un travail de longue haleine mais le temps presse et nous devons réagir et nous adapter à la réalité environnementale.

Cultiver d'autres habitudes, c'est aussi le challenge que nous devons collectivement relever en matière de gestion de nos déchets. C'est pourquoi les élus communautaires ont fait un choix novateur à l'échelle de la Région : celui de la redevance incitative à l'horizon 2025. Ce dispositif, soutenu par l'ADEME, CITÉO, la Région Sud et le programme européen LIFE, consiste à responsabiliser l'usager du service selon la quantité de déchets qu'il produit.

Chaque jour, en réduisant individuellement nos déchets, en donnant une nouvelle vie à nos objets ou en les recyclant, nous luttons contre le gaspillage et préservons collectivement nos ressources naturelles et notre environnement. Cette dimension est d'autant plus perceptible que nos ordures ménagères résiduelles sont enfouies localement sur la commune de Bagnols-en-Forêt. Nous avons déjà commencé à agir en matière de consommation d'électricité et d'eau ; les déchets sont eux aussi l'un des grands défis de la transition écologique.

Les familles « 0 déchet », opération lancée pour la seconde fois par la CCPF, sont les témoins que les changements de pratique peuvent devenir des automatismes vertueux.

D'autres services de la CCPF travaillent à ces évolutions :

- En matière d'alimentation avec le lancement du « passeport alimentaire durable » et l'expérimentation d'un scénario mutualisé pour des approvisionnements plus locaux et bio avec le réseau intercommunal des cantines scolaires dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire,
- Au niveau de la gestion de nos forêts afin de les pérenniser face aux problématiques de dérèglement climatique, de manque d'eau et d'affaiblissement des arbres,
- En termes de mobilité, avec le lancement d'un service d'autopartage électrique en partenariat avec le Crédit Agricole. Le Pays de Fayence est le premier territoire à bénéficier de ce nouveau mode de mobilité rurale dénommée « Agilauto Partage »,
- Au niveau des commerçants, artisans et entreprises locales que la CCPF accompagne pour relever des « éco-défis ».

Chacun se doit d'agir ainsi à son niveau : usagers, collectivités, entreprises, agriculteurs, écoles… pour répondre à tous les enjeux et les défis des transitions écologiques mais aussi économiques, numériques et sociales de cette décennie.

Qu'il me soit permis de féliciter et remercier toutes celles et ceux, agents territoriaux, élus communautaires, partenaires privés et publics qui s'impliquent au quotidien. Par leur engagement, ils participent à la vie à venir de notre territoire.

Tous mes vœux à vous et au Pays de Fayence.

René UGO

POURQUOI METTRE EN PLACE LA REDEVANCE INCITATIVE ?

Instaurée par le Grenelle de l'Environnement, la Redevance Incitative (RI) est un mode de facturation du ramassage de vos ordures ménagères plus équitable que l'actuelle Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Elle permet à chaque usager de devenir responsable et acteur du volume de déchets qu'il produit et de maîtriser sa facture, à l'image de sa consommation d'électricité ou de téléphone. La loi de transition énergétique du 17 août 2015 impose de déployer ce financement auprès de 15 millions d'habitants en 2020, puis 25 millions en 2025. A ce jour, seulement 6 millions de Français sont concernés par ce dispositif et aucune communauté de communes ou d'agglomération en Région Sud.

1/ LA RÉDUCTION DES DÉCHETS ET LE BÉNÉFICE ENVIRONNEMENTAL

Les déchets non triés sont stockés directement sur notre territoire, sur le site d'enfouissement du « Vallon des Pins » situé au cœur de la Colle du Rouet à Bagnols-en-Forêt. Le bénéfice environnemental lié aux gestes de tri n'est donc pas quelque chose d'abstrait ou de lointain, il est au contraire concret, local et donc particulièrement utile pour tout citoyen attaché à son territoire.

La durée de vie prévisionnelle de ce site est estimée à 25 ans mais elle pourrait être significativement prolongée si chacun et chacune d'entre nous adopte ou renforce ses gestes de tri. Actuellement, chaque habitant de la CCPF produit en moyenne 350 kg d'ordures ménagères par an.

Le principal objectif de la mise en place de la redevance incitative est d'INCITER à trier pour réduire le volume des ordures ménagères de chaque foyer de manière à contenir le coût de fonctionnement du service malgré l'augmentation de la fiscalité et du prix de l'énergie (cf. "3/ Maîtrise des coûts" page 5).

Actuellement, le Pays de Fayence est autorisé à déposer 10 000 tonnes de déchets par an sur le site d'enfouissement mais, dès 2025, cette quantité devra être réduite à 8000 tonnes maximum. Ces déchets devront être uniquement composés d'ordures ménagères résiduelles, c'est-à-dire de déchets non valorisables. En cas de non-respect du tri ou de dépassement des volumes autorisés, les déchets apportés ne seront plus acceptés. Il faudra alors trouver de nouveaux exutoires pour leur traitement, ce qui augmentera le coût du service pour tous les usagers.

Cet objectif est atteignable. En témoignent les résultats encourageants de ces trois dernières années :
2021 : 10 706 tonnes
2022 : 9 940 tonnes
2023 (projection) : 9 300 tonnes

Le changement de nos habitudes en matière de tri porte donc progressivement ses fruits.





2/ SUPPRESSION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)

Savez-vous comment est calculé aujourd'hui le coût du service pour la collecte et le traitement de vos différents déchets (fonctionnement des déchetteries, collecte en porte-à-porte ou collecte en point de regroupement, installation de colonnes de tri pour les cartons, les verres, les emballages, acheminement de tous ces déchets vers les sites de valorisation ou d'enfouissement…) ?
Il suffit de regarder votre bordereau de taxe foncière : l'une des colonnes porte le libellé « Taxe d'enlèvement des ordures ménagères » (TEOM). La TEOM est donc une taxe annexe à votre taxe foncière. Elle est uniquement calculée en fonction de la valeur locative de votre maison.

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)		
Identifiant	Droit	Désignation et adresse
	PROP/INDIVIS	
	PROP/INDIVIS	

Taxes foncières 2023		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2022	24,79 %	%	2,18 %	0,186 %	11,80 %	0,319 %	
	Taux 2023	25,78 %	%	2,18 %	0,182 %	11,80 %	0,349 %	
	Adresse							
	Base	1516		1516	1516	1516	1516	
	Cotisation	391		33	3	179	5	611
	Cotisation lissée							
	Adresse							
	Base							
	Cotisation							
	Cotisation lissée							
	Cotisation 2022	351		31	3	167	5	
	Cotisation 2023	391		33	3	179	5	611
	Variation	+11,40 %	%	+6,45 %	0 %	+7,19 %	0 %	

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2022	49,50 %	%	11,94 %	35,33 %	0,407 %	14,20 %	1,66 %	
	Taux 2023	51,48 %	%	11,94 %	35,33 %	0,377 %	13,80 %	1,75 %	
	Bases terres non agricoles Bases terres agricoles	20		20			25	20	
	Cotisation 2022	9		2			3		
	Cotisation 2023	10		2			3	0	15
	Variation	+11,11 %	%	0 %	%	%	0 %	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité				1		Droit fixe :		

Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'un versement complémentaire de taxe foncière de 142426 €. Pour plus d'informations, consultez la notice.
La base communale des terres agricoles exonérée est de 5 €.

Frais de gestion de la fiscalité directe locale	27
Dégrèvement Habitation principale	
Dégrèvement JA État	
Dégrèvement JA Collectivité	
Montant de votre impôt	**653**

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2024.
Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFiP ».
Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales).
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Que votre foyer soit composé d'une, deux ou cinq personnes, que vous soyez résident permanent ou qu'il s'agisse d'une résidence secondaire peu occupée dans l'année, que vous fassiez l'effort de trier vos déchets ou que vous n'y prêtiez aucune attention, la TEOM ne tient aucun compte de tous ces facteurs.

Imaginez une facture d'électricité qui ne soit basée que sur la taille de votre habitation, en écartant toute considération de votre consommation réelle. C'est pourtant ce principe qui est actuellement appliqué par le biais de votre Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères !

La redevance incitative permet au contraire à l'usager de réduire le montant payé pour la collecte et le traitement de ses déchets ménagers en limitant la quantité de déchets qu'il produit.
C'est ce que l'on appelle le principe du « pollueur-payeur ». L'usager peut agir sur sa production de déchets non triés, et par conséquent sur le montant de sa facture.

3/ MAÎTRISE DES COÛTS FACE AUX TAXES IMPOSÉES PAR L'ÉTAT

Outre l'augmentation des carburants qui impacte directement les coûts de collecte et de transport des déchets, les collectivités doivent également faire face à une hausse de fiscalité importante appliquée par l'Etat sur chaque tonne de déchets ménagers non triés : c'est ce que l'on appelle la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). La constante évolution de cette taxe depuis 2019 se schématise comme suit :

2019	2023	2025
1 tonne de déchets non triés **TGAP = 26,40€**	**TGAP = 67,10€**	**TGAP = 71,50€**



René BOUCHARD, Vice-Président en charge des déchets et Maire de Bagnols-en-Forêt :

«Cette augmentation de la fiscalité, appliquée par l'Etat sur chaque tonne d'ordures ménagères enfouie sur le site de Bagnols-en-Forêt, est l'un des facteurs qui nous incite à améliorer nos gestes de tri.
Pour notre environnement et pour maîtriser les coûts, il nous faut diminuer, tous ensemble, la quantité de déchets non recyclables».

En 2022, les ordures ménagères transportées jusqu'au site d'enfouissement du Vallon des Pins ont coûté 116€ par habitant. En revanche, le transport du verre et son recyclage ne coûtent que 3,70€ et ceux des emballages et du papier, 21€.

Le tri, au-delà du geste écologique et environnemental, c'est donc également un geste économe :

UN BOCAL EN VERRE QUE VOUS NE TRIEZ PAS ET QUE VOUS JETEZ DANS VOTRE POUBELLE SERA FACTURÉ 30 FOIS PLUS CHER. ALORS PENSEZ À LE DÉPOSER DANS L'UNE DES COLONNES À VERRE MISES À VOTRE DISPOSITION SUR LE TERRITOIRE !

LA REDEVANCE INCITATIVE ET LA COLLECTE DE VOS DÉCHETS



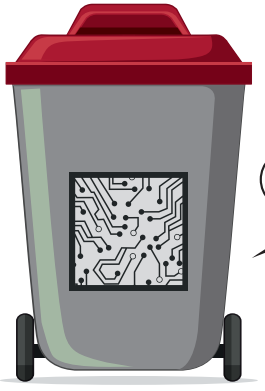
Pour la collecte en porte-à-porte :

La collecte en porte-à-porte est développée partout où cela est possible (à l'exception des cœurs de village et des voies ne pouvant être empruntés par les camions de collecte).

A cette fin, le service déchets dote chaque foyer d'un bac à ordures ménagères (couvercle bordeaux) et d'un bac pour les emballages et le papier (couvercle jaune).

Seul le bac de couleur bordeaux est équipé d'une puce électronique afin que le camion de collecte puisse comptabiliser chacune de ses levées. La facturation ne sera pas calculée au poids de votre poubelle mais uniquement au nombre de levées de celle-ci.

Le bac jaune ne fait l'objet d'aucun comptage. En effet, la collecte et le transport des déchets triés sont inclus dans la part fixe du service.



Identification :
Chaque bac à couvercle bordeaux est équipé d'une puce qui permet d'identifier son propriétaire lors de chaque ramassage

Levées :
Les bacs sont identifiés de façon automatique lors du levage pour être vidés



COLLECTE EN PORTE-À-PORTE



Gestion des informations :
Grâce aux puces, un nombre de levées est associé à chaque ménage



Facturation :
Les données sont communiquées



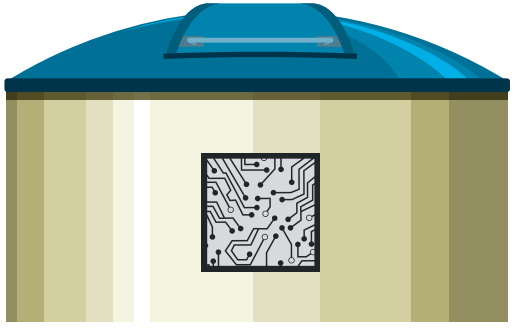
Pour les conteneurs collectifs :

Pour les cœurs de village ou tout autre lieu inaccessible pour les camions de collecte, les conteneurs destinés à recevoir les ordures ménagères seront dotés d'un système de contrôle d'accès individuel par badge.

Ce badge permettra à l'usager de déposer son sac poubelle d'un gabarit de 50 litres maximum dans la trappe prévue à cet effet. Chaque ouverture de la trappe située sur le conteneur d'ordures ménagères sera comptabilisée. Le badge permettra également d'avoir accès à toutes les déchetteries du territoire.

Les autres colonnes destinées à collecter le verre, les emballages & papiers et les cartons ne nécessiteront pas l'emploi du badge. En effet, la collecte et le transport de ces déchets triés sont inclus dans la part fixe du service.

CONTENEURS COLLECTIFS



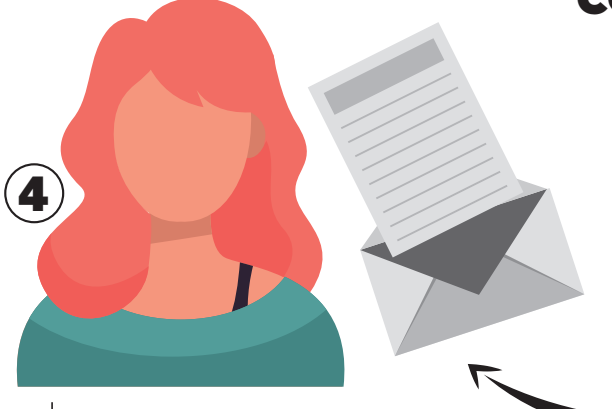
1 **Identification :**
Chaque conteneur collectif sera équipé d'une puce qui permettra de lire le badge de l'utilisateur



2 **Dépôt des déchets :**
Toute ouverture de la trappe, rendue possible grâce au badge, donnera lieu à tarification



3 **Gestion des informations :**
Grâce aux puces, le nombre d'ouverture de la trappe est associé à chaque foyer



4 **Facturation :**
Les données sont communiquées aux usagers avec la facturation

LE CALENDRIER ET LA FACTURATION LIÉS À LA REDEVANCE INCITATIVE



CALENDRIER

La redevance incitative se met progressivement en place sur les 9 communes du Pays de Fayence depuis 2022 :

• 2022-2023, années préparatoires :

- Réalisation d'une enquête dite « de conteneurisation » par la société SCHAEFER afin que :
  - chaque foyer où le porte-à-porte peut être mis en place, dispose de bacs correspondant à ses besoins (bac pucé au couvercle bordeaux pour les ordures ménagères + bac classique au couvercle jaune pour la collecte sélective des emballages et papiers). La distribution se poursuivra sur l'année 2024,
  - chaque usager utilisant des conteneurs collectifs puisse disposer d'un badge électronique permettant leur ouverture.

Que vous soyez collectés en porte-à-porte ou que vous utilisiez les conteneurs collectifs, si vous ne vous êtes pas encore fait recenser, contactez le service déchets au 04 94 85 93 89. Sans cette démarche, vous risquez une interruption du service.

- Equipement des camions de collecte afin qu'ils puissent comptabiliser le nombre de levées des bacs bordeaux,
- Redimensionnement des tournées d'ordures ménagères et de collecte sélective en fonction du nombre de foyers éligibles au porte-à-porte,
- Validation d'une première grille tarifaire pour la facturation « à blanc » de 2024.

• 2024, année de transition :

- Facturation « à blanc » : chaque foyer recevra une facture qui ne fera l'objet d'aucun recouvrement. Grâce à cette simulation, l'usager pourra connaître le montant qu'il devra acquitter au titre de la collecte et du traitement de ses ordures ménagères.
  Il pourra également améliorer ses gestes de tri pour diminuer le nombre de collecte de son bac bordeaux et ainsi mieux maîtriser le montant de sa facture. Cette facturation à blanc permettra également à chaque foyer de choisir le forfait le plus adapté à ses besoins (cf. « facturation » ci-contre). En 2024, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) figurant sur votre bordereau de Taxe Foncière sera donc maintenue.
- Mise en service des badges pour les foyers qui ne peuvent être collectés en porte-à-porte. Ce badge leur permettra d'ouvrir les conteneurs d'ordures ménagères afin d'y placer leur sac poubelle (ce badge permettra également l'accès aux déchetteries du territoire).

• 2025, année de lancement :

- Suppression définitive de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et passage effectif à la redevance incitative.

FACTURATION

La redevance incitative est un mode de facturation qui prend en compte la quantité de déchets produite par votre foyer ou votre entreprise et qui permet de vous facturer en fonction de l'utilisation réelle du service. Son montant finance tous les services directs et indirects liés à la gestion des déchets.

La facturation intègre :

UNE PART FIXE QUI COMPREND :

- la collecte, le transport et le traitement du verre, des cartons, des emballages et des papiers déposés dans les conteneurs collectifs,
- la collecte en porte-à-porte des bacs jaunes,
- l'accès aux déchetteries (les apports sont limités à certains plafonds selon le type de déchets déposés),
- les coûts fixes du service (matériels, véhicules, personnel, carburant…).

UNE PART VARIABLE CORRESPONDANT :

- à un forfait annuel que vous choisissez selon vos besoins :

	SI VOUS ÊTES EN PORTE-À-PORTE (nombre de levées de votre bac d'ordures ménagères PAR AN)	SI VOUS ÊTES EN APPORT VOLONTAIRE (nombre d'ouverture de la trappe à ordures ménagères PAR AN)
1er forfait	1 à 12	1 à 26
2ème forfait	13 à 26	27 à 52
3ème forfait	27 à 52	53 à 104

Pour le porte-à-porte, le forfait [dont la grille tarifaire est en cours de validation au moment où est rédigée cette revue] tiendra compte du volume de votre bac (80, 120 ou 240 litres).

- aux levées de bac (couvercle bordeaux) ou aux ouvertures de conteneurs collectifs d'ordures ménagères au-delà du nombre de levées incluses dans votre forfait.

A NOTER : L'année 2024 de facturation à blanc vous aidera à choisir le forfait le plus adapté à vos besoins. Le nombre de levées peut-être réparti comme vous le souhaitez tout au long de l'année.

MIEUX TRIER POUR RÉDUIRE LE VOLUME DE SES ORDURES MÉNAGÈRES

La CCPF met à votre disposition de nombreuses solutions pour vous aider à réduire les déchets de votre poubelle d'ordures ménagères, et ainsi mieux en maîtriser le coût.



DES CONTENEURS COLLECTIFS :

- Pour vos cartons : 53 points de collecte sont répartis sur l'ensemble du territoire
- Pour vos petits emballages et votre papier : depuis mai 2023, une seule couleur pour les bacs et les conteneurs collectifs dédiés à la collecte de ces deux déchets recyclables : le JAUNE !
- Pour le verre : bocaux, bouteilles et pots peuvent être recyclés à l'infini, alors pensez à les placer dans les conteneurs collectifs VERTS
- Pour vos vêtements, textiles et maroquinerie : 21 bornes servant au dépôt de textiles, de chaussures et de petites maroquineries sont collectées par l'association « Montagn'habits » de Saint-Auban. Cette association qui œuvre dans l'insertion par le travail s'intègre parfaitement à la politique de la CCPF en matière de prévention, de tri et de valorisation des déchets tout comme en termes d'insertion et d'emploi.

DES COMPOSTEURS INDIVIDUELS OU COLLECTIFS :

- Les composteurs individuels : la CCPF facilite la pratique du compostage en aidant financièrement les habitants à acquérir des composteurs individuels moyennant une participation de 15€. Les composteurs sont remis sur rendez-vous. Lors de la remise, un guide du compostage ainsi que des conseils sont dispensés aux futurs utilisateurs.
- Les composteurs collectifs : 7 sites de composteurs collectifs sont à votre disposition : 3 sur Bagnols-en-Forêt, 1 sur Fayence, 1 sur Tourrettes, 1 sur Mons et 1 sur Callian. Deux résidences privées bénéficient de composteurs collectifs.

Si vous souhaitez l'installation d'un site de compostage sur votre copropriété, n'hésitez pas à contacter le service déchets.





DEUX DÉCHETTERIES :

- Bagnols-en-Forêt (Chemin des Meules) : les mercredis et samedis de 8h à 12h et de 13h à 16h30 / les mardis, jeudis et vendredis de 8h à 13h
- Tourrettes (RD 56, Route de Bagnols-en-Forêt) : du lundi au samedi de 8h à 16h50 (non-stop)



Trier, réduire, c'est l'avenir !

BROYAGE DE VÉGÉTAUX :

Ce service de broyage des déchets verts à domicile permet de limiter les apports en déchetterie, de proposer une alternative au brûlage des déchets verts et de développer des pratiques de jardinage vertueuses en utilisant le broyat en paillage permettant ainsi de limiter les arrosages et l'utilisation d'herbicides. Les végétaux ne doivent plus être considérés comme des déchets mais plutôt comme une ressource.

QUELQUES PETITES ASTUCES :

1/ PENSEZ aux produits achetés en vrac, rechargeables ou en grand format,

2/ ÉVITEZ le gaspillage alimentaire et l'emploi d'objets à usage unique,

3/ SORTEZ votre bac à ordures ménagères uniquement lorsqu'il est plein.

QUESTIONS / RÉPONSES REDEVANCE INCITATIVE



« JE SUIS COLLECTÉ EN PORTE-À-PORTE, MA POUBELLE À ORDURES MÉNAGÈRES SERA-T-ELLE FACTURÉE AU POIDS ? »

Votre poubelle à couvercle bordeaux sera uniquement facturée à la levée lors du passage du camion de collecte.

« LA REDEVANCE INCITATIVE EST-ELLE UN IMPÔT SUPPLÉMENTAIRE ? »

La redevance incitative n'est pas un impôt supplémentaire. Elle remplacera définitivement la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à compter de l'année 2025.

« MA POUBELLE JAUNE OU MES DÉCHETS RECYCLABLES PLACÉS DANS LES CONTENEURS COLLECTIFS JAUNES (EMBALLAGES ET PAPIERS) SERONT-ILS FACTURÉS ?»

Tous les déchets triés que vous placez dans vos poubelles jaunes (individuellles ou collectives) , tout comme ceux placés dans les conteneurs à verre, à cartons ou à textiles, ne vous seront pas facturés. Seuls les déchets non triés (poubelle bordeaux) vous seront facturés.

« MON VOISIN VA PLACER SES SACS POUBELLES DANS MON BAC POUR PAYER MOINS CHER »

La facturation de votre bac étant calculée à la levée, votre objectif sera de le sortir uniquement lorsqu'il sera plein. Cela empêchera donc votre voisin d'y placer un sac ! Si toutefois un sac pouvait y être placé, cela n'aura pas d'impact sur le montant de votre facture puisque celle-ci est calculée uniquement à la levée de votre bac et non au poids de votre bac.

« JE SUIS PROPRIÉTAIRE ET JE LOUE MON LOGEMENT, QUI VA PAYER LA REDEVANCE INCITATIVE ? »

Le locataire devra s'acquitter de sa redevance incitative qui sera calculée en fonction de sa propre production de déchets.

« LE CAMION NE PASSERA PLUS QU'UNE SEULE FOIS PAR MOIS »

Le camion continuera à passer une fois par semaine devant chaque domicile. Il ne collectera votre bac que lorsque celui-ci sera sorti.

« LES DÉPÔTS SAUVAGES VONT EXPLOSER »

Avec la mise en place de la redevance incitative, de nombreux foyers vont pouvoir bénéficier d'une collecte en porte-à-porte. Grâce à cela, un certain nombre de point de regroupement vont pouvoir être supprimés. C'est un bénéfice esthétique pour les rues du territoire mais c'est aussi une manière de limiter les dépôts sauvages qui jonchent régulièrement le sol de ces points de regroupement.

« AVEC UN FORFAIT DE 12 LEVÉES MAXIMUM PAR AN, DOIS-JE SORTIR MON BAC UNE SEULE FOIS PAR MOIS ?»

Si vous choisissez un forfait de 12 levées maximum, vous pourrez sortir votre bac de façon irrégulière, selon vos besoins (exemple : une fois tous deux les mois en hiver et tous les 15 jours durant l'été). Au-delà de 12 levées, votre bac sera bien collecté mais chaque levée supplémentaire sera facturée en supplément.

« J'HABITE DANS UNE COPRO, OÙ PUIS-JE PLACER MES ÉPLUCHURES ET RESTES DE REPAS ? »

Si vous disposez d'un jardin, la CCPF peut vous fournir un composteur individuel afin de trier vos déchets fermentescibles et vos végétaux (sur RDV - Tarif : 15€). Si tel n'est pas le cas, votre copropriété peut se rapprocher de notre service déchets pour la mise en place de composteurs collectifs.
Cet équipement est d'autant plus utile que le compostage est obligatoire depuis le 1er janvier 2024.

CONTACTS SERVICE DÉCHETS ET REDEVANCE INCITATIVE

Pour tout renseignement (collecte, équipement en bac, composteurs, tri des déchets, broyage, redevance incitative…)

Numéro d'appel unique : 04 94 85 93 89 - du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Courriel : environnement@cc-paysdefayence.fr - Toute l'actu sur la page facebook : service déchets du Pays de Fayence

Accueil physique : Mas de Tassy – 1849, RD 19 – TOURRETTES

LES FAMILLES « 0 DÉCHET » TÉMOIGNENT

Réduire ses déchets, c'est simple ! C'est ce dont témoignent les familles « zéro déchet » qui ont participé à la 1ère édition de cette opération lancée par la CCPF en février 2023. Devant les résultats très positifs de cette première session, un second défi a été organisé dès octobre dernier.

FÉVRIER 2023 : LANCEMENT DU 1ER DÉFI

15 familles, composées de 28 adultes et de 23 enfants, ont relevé ce premier défi qui était organisé pour une durée de 5 mois, avec pour objectif une réduction de 10% minimum de leurs ordures ménagères.

Ces volontaires ont pu visiter les différentes installations de traitement des déchets du territoire. Ils ont ainsi pu prendre conscience du volume de déchets produit en Pays de Fayence et découvrir les filières de traitement des flux ainsi que leurs destinations.

Ce défi a été divisé en deux temps :

- De février à mi-mars : les participants ont été invités à peser leurs différents types de déchets sans changer leurs habitudes de consommation et de tri ; l'objectif étant de constituer un état initial des pratiques de chaque famille,
- De mi-mars à mi-juin : les foyers ont participé à des ateliers destinés à les aider à réduire leur production de déchets (atelier jardinage au naturel, atelier compostage et gaspillage alimentaire, atelier hygiène et beauté…).

A l'issue du défi, une baisse des ordures ménagères de 42% a été observée. Ce résultat appliqué sur une année pleine permettrait de réduire de 1348 tonnes le volume d'ordures ménagères enfouies sur le site de Bagnols-en-Forêt !

A cela s'ajoute une baisse des emballages de 19%.

L'objectif des 10% de réduction d'ordures ménagères a donc été largement atteint et nous remercions les familles pour leur implication !



PAROLES AUX FAMILLES

POURQUOI VOUS ÊTES-VOUS LANCÉE DANS CE DÉFI ?

Maryline : *« Le but était déjà d'apprendre à faire du tri parce que je pars de zéro, à part le verre et quelques autres déchets. De 2 poubelles, je suis passée à 4 + 1 composteur ! Le but était aussi de sensibiliser famille et amis et ça marche ! »*

QUELLE A ÉTÉ LA CHOSE LA PLUS DIFFICILE POUR VOUS ?

Florence : *« Le plus compliqué, c'est de changer des habitudes qui sont ancrées depuis des années. On consomme tous d'une certaine façon : pour nos enfants par exemple, on prend des gâteaux individuels car c'est pratique pour mettre dans leurs sacs, sans se soucier de l'impact sur notre volume de déchets ! Ce défi permet de nous interroger sur notre façon de consommer.*

AVEZ-VOUS UN CONSEIL À DONNER POUR LES FUTURES FAMILLES ?

Maryline : *« C'est top parce qu'il y a une bonne ambiance, on s'est fait un groupe Whatsapp pour facilement partager et échanger. Il faut jouer le jeu ! »*

Florence : *« Lancez-vous, c'est super ! On est tous dans la même dynamique et on se donne tous des conseils, ça motive tout le monde ! »*

OCTOBRE 2023 : 2ÈME ÉDITION

15 nouvelles familles se sont lancées dans ce second défi pour une durée plus longue portée à 9 mois. Comme pour la première édition, le défi est divisé en 2 parties avec une période de référence d'un mois et demi (d'octobre à mi-novembre), puis une deuxième partie avec des ateliers (avec notamment l'ajout d'ateliers de Noël, période propice aux déchets).

Pour connaître les résultats de ce second challenge, rendez-vous en juin 2024 !

UNE NOUVELLE SOLUTION DE MOBILITÉ EN PAYS DE FAYENCE

Le Pays de Fayence est le premier territoire en France à bénéficier du nouveau service d'autopartage électrique en milieu rural lancé par le groupe Crédit Agricole : "Agilauto Partage".

Notre territoire a connu une très forte croissance démographique, liée à la qualité de vie qu'il offre et à sa proximité avec les bassins d'emplois azuréens. Sa population a ainsi été multipliée par trois en l'espace de deux générations, et atteint désormais près de 30 000 habitants.

Mais cette croissance a entraîné un modèle de déplacement reposant très essentiellement sur la voiture individuelle. Pour répondre à l'urgence climatique, ce modèle doit aujourd'hui être repensé, en aidant nos habitants à changer leurs modes de déplacement.

La solution « Agilauto Partage » est l'une des réponses à ce changement de modèle. Il s'agit d'un service d'autopartage rural et électrique du Groupe Crédit Agricole, en partenariat avec la Caisse régionale du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur et avec le soutien de Pacifica (filiale d'assurance dommages de CA Assurances), le Groupe EDF et le Groupe Indigo.

La CCPF a la chance d'être le premier territoire en France à bénéficier de ce nouveau service.

14 véhicules électriques, assemblés en France (7 DS3 e-Tense, 5 utilitaires Peugeot e-Expert, et 2 monospaces Peugeot e-Traveller), seront implantés, avec leurs bornes de recharge électrique, dans sept communes du territoire :

- **BAGNOLS-EN-FORÊT :** parking Sainte-Anne : 1 DS3, 1 e-Expert
- **CALLIAN :** emplacement restant à déterminer : 1 DS3
- **FAYENCE :** place Saint-Pierre (parking en dessous du boulodrome) : 1 DS3, 1 e-Expert, 1 e-Traveller
- **MONS :** place Saint-Sébastien : 1 DS3, 1 e-Expert
- **MONTAUROUX :** pôle d'échange multimodal (en face du collège Léonard de Vinci), + un autre emplacement proche du centre-village, restant à déterminer : 1 DS3, 1 e-Expert, 1 e-Traveller
- **SAINT-PAUL-EN-FORÊT :** place du Champ de Foire : 1 DS3
- **SEILLANS :** montée des Ferrages, parking en face de la pharmacie : 1 DS3, 1 e-Expert

Agilauto PARTAGE



Inauguration le 12 Septembre 2023





Leurs dates de mise en service dépend des travaux préparatoires assurés et pris en charge par chacune des communes, ainsi que de la mise en service des points de livraison électrique par Enedis. Des panneaux et un marquage au sol signaleront les emplacements réservés aux véhicules d'autopartage.

Ces 14 véhicules pourront être loués par tous, particuliers comme professionnels :

- Par exemple, une famille qui a besoin d'un troisième véhicule ponctuellement pour leur enfant qui a son permis de conduire et vit encore chez eux. Agilauto Partage permettra d'éviter l'achat de ce troisième véhicule.

- Une personne à la recherche d'un emploi, non encore véhiculée, pour se rendre à un entretien d'embauche.

- Un agriculteur, un artisan, ou un responsable d'association locale, qui a besoin ponctuellement d'un utilitaire ou d'un 9 places, en plus de son véhicule habituel.

- Il pourrait s'agir également de touristes qui sont arrivés en Pays de Fayence en train ou en avion, et qui trouveront très utile de pouvoir utiliser un véhicule électrique à la demande.

- Il peut s'agir aussi, tout simplement, d'un bon moyen de découvrir et d'expérimenter la voiture électrique.

- Enfin, ce sera une formidable solution pour tous nos habitants qui n'ont pas les moyens d'acheter un véhicule électrique et qui auront néanmoins besoin d'accéder aux Zones à Faibles Emissions (les fameuses « ZFE »), telles que Nice, par exemple pour des raisons médicales, afin de consulter un spécialiste à l'hôpital, ou pour d'autres démarches qui ne sont possibles que dans les plus grandes villes.

La réservation et l'accès aux véhicules se font grâce à l'application smartphone gratuite « Agilauto Partage ». Chaque utilisateur enregistre ses données de façon sécurisée (coordonnées, permis de conduire, mode de paiement, etc.). Une fois son profil accepté, il peut réserver son véhicule, l'ouvrir et le démarrer depuis son smartphone.

Le service sera facturé selon la durée de location :

- à la minute : 0,21 €,
- à l'heure : 12,60 €,
- à la demi-journée : 35 €,
- ou à la journée : 49 €,

et des tarifs dégressifs en fonction de la durée d'utilisation sont prévus.

Il s'agit donc d'un service de mobilité imaginé pour être le plus simple possible d'utilisation, et accessible au plus grand nombre.

En outre, la mise en place de ce service a permis la création de deux emplois locaux, salariés d'Agilauto Partage, pour gérer la flotte des véhicules électriques, accompagner les usagers et promouvoir le service.

Les retours d'expérience en milieu urbain montrent qu'un seul véhicule en autopartage remplace jusqu'à 7 véhicules individuels. Souhaitons par conséquent que les utilisateurs d'Agilauto Partage soient nombreux et que le nombre de véhicules électriques partagés se multiplient en Pays de Fayence !



Scannez ce QR Code afin de visionner la vidéo réalisée par le Crédit Agricole pour bien comprendre le dispositif Agilauto

LES ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

La CCPF, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Var, a pour objectif de renforcer l'animation économique et le développement des entreprises implantées dans les Zones d'Activité Économique (ZAE). Différentes actions ont pu être réalisées avec notamment la création de l'association « CEZAR ».

En 2021, une enquête avait permis le recensement exhaustif des entreprises implantées dans les 13 zones d'activité économique présentes en Pays de Fayence. Cette meilleure connaissance du tissu économique local avait permis d'identifier les principales thématiques et les pistes d'amélioration dédiées à ces ZAE.

ACTIONS ET TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LES ZAE

• AMÉLIORATION DE LA SIGNALÉTIQUE

La CCPF a lancé dès septembre 2022 une étude de la signalétique sur les ZAE en partenariat avec la société BÉRING.

Cet audit constate : « une densité beaucoup trop importante de systèmes signalétiques, en termes quantitatifs et qualitatifs, réduisant de manière très nette l'efficacité de la communication d'informations, le repérage, l'orientation et l'harmonie environnementale de la zone ». Les préconisations découlant de ce diagnostic ont été présentées devant la commission intercommunale « développement économique ».

Sont notamment prévus :

- de remplacer les supports abîmés ou dégradés
- de rendre cohérent le système signalétique et de maximiser son efficience en enlevant les supports inutiles
- d'uniformiser les visuels à travers la charte graphique de la CCPF
- de mieux hiérarchiser l'information.

• TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ZAE

La CCPF a également mené différentes opérations pour l'entretien des ZAE :

- **Une opération de débroussaillage effectuée du 12 au 31 juillet 2023 sur les zones suivantes :**
  AGORA, GRANDE VIGNE, APIER, FONDURANE, CAMBARRAS, TERRASSONNES.

- **Travaux sur les voiries :**
  De mai à juillet 2023, des travaux de voirie (portant essentiellement sur des travaux de réfection de chaussée) ont été réalisés sur les zones : AGORA, APIER, FONDURANE, LA BARRIERE. Des travaux sur la zone des TERRASSONNES sont également programmés.

- **Travaux de curage :**
  La CCPF a procédé au curage des fossés sur l'ensemble des ZAE (curage des fossés souterrains et fossés aériens fin septembre / début octobre 2023).



CRÉATION DE L'ASSOCIATION « CEZAR »

Le 14 juin 2023 est née l'association CEZAR : « Collectif des Entrepreneurs des Zones d'Activité Réunies » du Pays de Fayence. La création de cette association découle de l'enquête menée en partenariat avec la CCI auprès des chefs d'entreprise concernés en juin 2022.

En effet, le résultat de cette enquête avait montré que 50% des chefs d'entreprise portaient un intérêt dans la création d'une association et que 38% étaient prêts à s'y investir.

L'objectif principal de l'association est de faire remonter du terrain les informations des ZAE. Pour ce faire, l'association a mis en place un référent par zone d'activité, favorisant ainsi une remontée homogène des informations propres à chaque secteur.

L'association CEZAR s'appuie sur un bureau présidé par Mme STIERLÉ et d'un conseil d'administration. Elle compte actuellement une cinquantaine de membres.

COLLECTIF DES ENTREPRISES DES ZONES D'ACTIVITÉS RÉUNIES DU PAYS DE FAYENCE

CEZAR

Pays de Fayence
Provence d'Azur

POUR PLUS D'INFORMATION : cezar83440@gmail.com

LE PROJET « ÉCO-DÉFIS »

éco-défis des commerçants & artisans

Né en 2008, le projet « éco-défis » vise à mettre en avant, développer et labelliser les initiatives environnementales des commerçants et artisans. Développé partout en France, certaines collectivités de la Région Sud y participent déjà (La Colle-sur-Loup, Antibes, Marseille…). La CCPF a également décidé de lancer cette initiative à destination des professionnels du territoire.

En quoi cela consiste ?
Il est proposé aux commerçants et artisans qui le souhaitent d'accomplir différents « éco-défis » répartis dans 6 grandes catégories : la préservation de l'eau, la gestion des déchets, l'utilisation énergétique, les services durables, les transports ou la responsabilité sociétale. Ces défis incluent des actions telles que l'abandon des sacs plastiques, l'installation d'ampoules basse consommation, la mise en place de réducteur de pression, l'aménagement des locaux pour l'amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite…

Dans quel objectif ?
Les professionnels qui accompliront une série de défis cumuleront des points en vue de l'obtention d'un label bronze, argent ou or. Chaque défi est assorti d'un nombre spécifique d'étoiles ; l'objectif étant d'atteindre 13 étoiles minimum afin d'obtenir ce label qui leur sera remis lors d'une cérémonie officielle. Cette labellisation est gratuite et valable 2 ans.

En adoptant ces gestes éco-responsables, les entreprises labellisées pourront être reconnues par leur clientèle. Elles rejoindront ainsi les 4500 professionnels déjà labellisés, dont plus de 600 en Région Sud !

VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER ?

Vous pouvez bénéficier de l'accompagnement des conseillers consulaires de la CCI et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ou directement auprès de la CCPF

Contact : Philippe MERLE
Chargé du développement économique
06 70 80 26 08
p.merle@cc-paysdefayence.fr

ÉDUCATION À L'ALIMENTATION DURABLE

Depuis octobre 2021, la CCPF est labellisée « Projet Alimentaire de Territoire » (PAT). Ce label vise la redéfinition à l'échelle du territoire d'un écosystème vertueux assurant une alimentation saine, de bonne qualité gustative et nutritionnelle, diversifiée, produite localement dans le cadre d'une agriculture durable.

Durant l'année scolaire 2022-2023, la CCPF a expérimenté la mise en place d'un « Passeport Alimentation Durable » auprès des élèves du groupe scolaire de Saint-Paul-en-Forêt. Le programme vise, in fine, à offrir à l'ensemble des enfants du territoire un premier parcours de sensibilisation autour de l'alimentation durable et à participer à la formation des futurs « Consom'Acteur » de demain.
Pour cette première expérimentation, un cycle d'actions de sensibilisation autour des thématiques de l'agriculture locale, de la nutrition et de la lutte contre le gaspillage alimentaire a été proposé à différentes classes. Au programme : découverte d'une exploitation caprine sur Fayence, dégustation de produits, sensibilisation à l'équilibre alimentaire, éveil aux sens gustatifs.

Sur la thématique du gaspillage alimentaire, et en lien avec le PLPDMA (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) animé par le service déchets, la CCPF a initié l'opération « Pas de Gaspi dans ma cantine ». L'opération, qui a d'ailleurs été intégrée au « Guide des 50 initiatives inspirantes en région PACA » édité par le « Réseau régional de lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaires », propose la réalisation d'un diagnostic quantitatif et organisationnel auprès des cantines scolaires ainsi que des actions de sensibilisation à destination des convives.

La démarche de diagnostic est organisée en 3 étapes :
- Sensibilisation des parties prenantes (élus communaux, techniciens cantiniers, convives) ;
- Diagnostic sur site (cartographie de la chaîne repas, entretiens personnels, évaluation des retours plateaux, campagnes de pesées, questionnaire de satisfaction des convives);
- Préconisations et expérimentation de nouveaux scénarii organisationnels.

A l'issue de ces étapes, le diagnostic a permis d'estimer le coût du gaspillage alimentaire. Différentes préconisations ont également été émises :
- l'installation d'une table de tri des déchets avec la sensibilisation à son fonctionnement d'enfants convives « ambassadeurs »,
- l'arrêt des serviettes en papier,
- la fin de la distribution du pain en libre-service au début du repas au profit d'une remise en cours de repas.

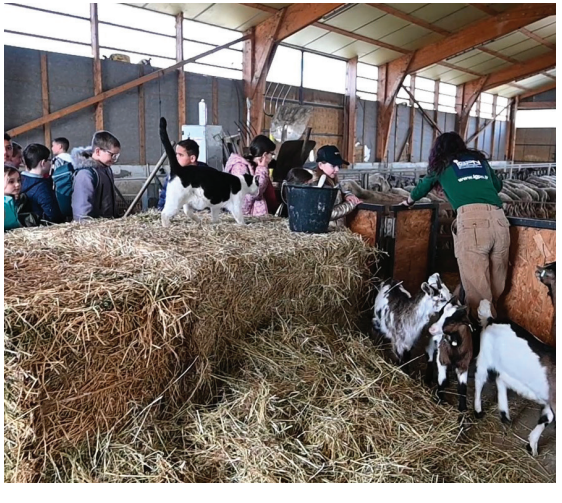
PASSEPORT ALIMENTATION DURABLE 2023/ 2024

Les thématiques et activités du passeport vont s'enrichir sur cette seconde année avec des opérations autour de la préservation de la ressource en eau, de l'éducation à la citoyenneté alimentaire et de la santé.

Pour ce qui concerne la première opération, l'ambassadeur de l'eau organisera, auprès des écoles partenaires du passeport alimentaire, une série d'animations autour du thème du cycle de l'eau.

La seconde opération privilégiera deux publics : les élèves du primaire (2ème cycle) et les collégiens. Pour les élèves du primaire, l'une des classes ayant participé au programme en première année s'est proposée pour être « classe du goût » du territoire. Cette dernière, en complément des actions classiques du passeport alimentaire, a vocation à développer des projets autonomes et à initier une réflexion autour de la citoyenneté alimentaire.

Pour les collégiens, et en partenariat avec le collège Marie Mauron, un groupe d'une dizaine d'élèves « ambassadeurs du goût » va se constituer afin de :
- travailler à la promotion des actions menées au sein de l'établissement en faveur de l'alimentation durable (lutte contre le gaspillage alimentaire, relais de l'action des éco-délégués…),
- rencontrer les acteurs de l'alimentation durable (producteurs locaux…),
- faire remonter les doléances des collégiens et initier les bases d'un projet alimentaire d'établissement.



Scannez ce QR Code afin de visionner la vidéo du Projet Alimentaire de Territoire (PAT)



Chaque trimestre, ces enfants « ambassadeurs du goût » disposeront d'une tribune lors d'une séance du conseil communautaire au cours de laquelle ils pourront promouvoir les actions menées localement, faire remonter les doléances et positionner la thématique de l'alimentation durable au sein de l'espace public local.

La thématique de la santé sera abordée, en partenariat avec le Groupement des Acteurs et Professionnels de Santé (GAPS) du Pays de Fayence, sous une approche « Sport Santé et nutrition » mise à disposition des scolaires.

Pour 2023 / 2024, le passeport a l'ambition d'être proposé à l'ensemble des groupes scolaires du Pays du Fayence avec la possibilité de sélectionner, pour cette seconde année, 3 groupes scolaires supplémentaires.

APPROVISIONNEMENTS PLUS LOCAUX ET BIO POUR LE RÉSEAU DES CANTINES SCOLAIRES



Dans le cadre de son PAT, la CCPF expérimente avec la SCIC « AgrioBioProvence » - qui regroupe exclusivement des producteurs varois et bio - un scénario de contractualisation pour l'année scolaire 2023/2024, en vue de développer l'approvisionnement des cantines scolaires en produits maraîchers bio et départementaux.

Les cantines scolaires des communes de Mons, Callian, Seillans, Tourrettes (en complément des produits cultivés au sein de la régie agricole) ainsi que celle du collège Marie Mauron se sont lancées dans cette dynamique.

L'enjeu est de taille. En effet, cette contractualisation avec des producteurs locaux impacte en profondeur les pratiques logistiques des cantiniers pour ce qui concerne la conception des menus (en privilégiant les produits de saison), la gestion des stocks en frais ou encore la préparation de produits exclusivement bruts.

Pour cette première vague, 200 kgs d'approvisionnement bio varois par semaine ont été contractualisés. Les producteurs de la SCIC « AgrioBioProvence » disposent ainsi d'une visibilité et d'une sécurisation annuelle de leurs débouchés ; bénéfices qu'ils répercutent en proposant des tarifs attractifs aux cantiniers du Pays de Fayence.

Pour ce qui concerne le stockage des denrées alimentaires, une solution mutualisée a été proposée en regroupant tous les approvisionnements au sein du collège Marie Mauron. Cela permet de bénéficier d'une livraison « franco de port » et de limiter, pour chaque commune, les coûts d'équipement liés au stockage (chambres froides…).

Sur la base de cette première expérimentation, d'autres orientations vont pouvoir être exploitées :
- Essaimer la solution auprès des autres cantines du territoire et des EHPAD ;
- Elaborer un scénario de livraison mutualisé sur site des approvisionnements par cantines ;
- Accroître les quantités d'approvisionnement émanant de la SCIC ;
- S'appuyer sur l'organisation expérimentée à l'échelle intercommunale pour intégrer progressivement des agriculteurs du Pays de Fayence* à ce circuit des cantines scolaires du territoire.

**Actuellement l'offre agricole locale en produits maraîchers est insuffisante pour escompter un approvisionnement à destination de la restauration collective du territoire.*

POINT D'ACTUALITÉ SUR LES ZONES AGRICOLES PROTÉGÉES (ZAP)

Procédure clé en vue de l'obtention de financements européens de modernisation des réseaux hydrauliques et de création d'un réseau dédié au secteur agricole, la création de Zones Agricoles Protégées en Pays de Fayence a été lancée en 2021.

Les 6 communes initialement impliquées dans ce projet (Montauroux, Callian, Tourrettes, Fayence , Seillans et Bagnols-en-Forêt) ont été rejointes par celles de Saint-Paul-en-Forêt, Mons et Tanneron.

Concernant les calendriers d'avancement :
- les communes de Bagnols-en-Forêt, Fayence, Seillans, Callian et Mons ont validé le périmètre de leurs zones agricoles protégées et vont ainsi pouvoir lancer les procédures administratives nécessaires (enquête publique...) pour une effectivité des zones estimée au 1er trimestre 2024.
- Pour les communes de Saint-Paul-en-Forêt, Montauroux et Tanneron, le principe de la ZAP et son périmètre devraient être soumis en conseil municipal sur la fin du dernier trimestre 2023.

FORÊT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

Au cours des dernières décennies, la communauté scientifique a constaté de nombreux cas de dépérissements forestiers à travers le monde. La faible vitalité des peuplements forestiers (faible croissance, forte défoliation du houppier) ainsi que l'accroissement du taux de mortalité des arbres seraient la conséquence de l'augmentation de la durée, fréquence et intensité des périodes de sécheresse et de l'abondance des pathogènes.

Le « Département de la Santé des Forêts » (DSF) a été créé en 1989. Organisé en 6 pôles régionaux ou interrégionaux hébergés par la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt), le Var est inclus dans le pôle sud-est qui couvre les régions Corse, Occitanie et Sud, soit 21 départements.

Cet organisme a constaté que le déficit foliaire* par site d'observation ne cesse d'augmenter, notamment chez les résineux : de 14% dans les années 1990 ; il est passé à 36% en 2018.

A travers le monde, le nombre d'évènements de mortalité par massif forestier recensé a plus que quadruplé en 25 ans, et cette tendance risque de se poursuivre dans l'avenir à cause de la très probable augmentation des températures et des sécheresses.

Face à ces changements, les réponses des écosystèmes forestiers peuvent être divisées en quatre classes :
- L'adaptation génétique : un tel processus est très lent car il s'effectue à l'échelle de plusieurs générations,
- L'accommodation (ou acclimatation) : correspond aux modifications morphologiques et physiologiques pouvant être mises en place par un organisme pour faire face à un changement de son environnement,
- La migration : la niche climatique de chaque espèce se déplace géographiquement. Les espèces peuvent ainsi migrer vers des zones nouvellement favorables. Cependant , ce processus de migration naturelle prend du temps et reste très limité pour certains végétaux,
- La mortalité : lorsque les limites de tolérance des individus et leurs capacités d'accommodation sont dépassées, ceux-ci vont progressivement dépérir puis mourir,

A l'heure actuelle, les conditions climatiques évoluent bien trop rapidement pour permettre aux végétaux de s'adapter naturellement. Face au dérèglement climatique, et plus que jamais, il devient urgent de mieux gérer nos forêts.

** Estimation de la perte en feuillage des arbres (notée de 0 à 100%). Cet indicateur intègre tous les aléas pouvant affecter les arbres.*

AFFAIBLISSEMENT DES ARBRES

Lorsqu'un arbre est dépérissant ou stressé :
- Il est plus sensible aux ravageurs,
- Il ne renouvelle plus ses racines car il fonctionne au ralenti, voire est en régression,
- Il accède plus difficilement aux nutriments du sol,
- Sa surface foliaire diminue et donc sa photosynthèse, processus qui permet la captation par les végétaux du carbone présent sous forme de CO2 dans l'atmosphère,
- Il devient plus facilement combustible, ce qui favorise les incendies en zones naturelles ou urbanisées.

Lorsque l'arbre dépérissant ne remplit plus son rôle au sein de l'écosystème, cela entraîne :
- Un appauvrissement du sol,
- Une augmentation de l'érosion,
- Une dépréciation de sa valeur (patrimoniale et/ou commerciale).

De plus, la baisse de la floraison - et donc des fructifications - limite les ressources pour les pollinisateurs, frugivores et granivores qui fertilisent les plantes et les disséminent, d'où un cercle vicieux de déclin des ressources végétales et animales.

Michel VENNETIER, retraité de l'INRAE (Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'alimentation et l'Environnement), explique :

*« L'ensemble des végétaux, de toutes tailles, souffre du changement climatique. La productivité des forêts françaises a chuté de 10% et les dépérissements ont augmenté de 50%, en 10 ans. La situation est donc particulièrement alarmante. Les derniers relevés sur un réseau de placettes permanentes en région SUD donnent, pour les espèces dominantes de ces forêts, des taux très élevés de défoliation** :*
- *Chêne vert : supérieur à 50 %,*
- *Chêne blanc : supérieur à 60 %,*
- *Pin d'Alep : 40 %,*
- *Pin sylvestre : 50%,*
- *Chêne liège (données ONF) : 52 %.*

Sécheresses et incendies répétés augmentent mutuellement leurs effets négatifs. En cas d'incendie survenant dans une zone subissant plus de trois années successives de sècheresse, ou de sécheresse intense dans une zone ayant subi plus de trois incendies en moins de 50 ans, on constate un effondrement de l'écosystème. »

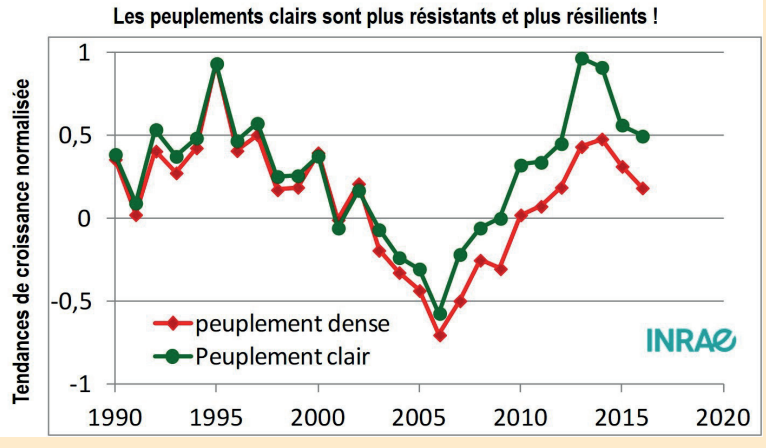
*** Phénomène anormal où les arbres perdent tout ou partie de leurs feuilles prématurément. Ne pas confondre avec la défeuillaison en hiver qui a lieu annuellement et de manière tout à fait normale sur les arbres à feuillage caduc.*



ÉCLAIRCIR POUR FAIRE FACE AU MANQUE D'EAU

Avec son équipe, Michel VENNETIER a pu démontrer qu'en raison d'une diminution de la disponibilité en eau, il était important de limiter la compétition entre les arbres.

Les peuplements de pin sylvestre, régulièrement éclaircis, s'avèrent ainsi être à la fois plus résistants (moins soumis à la concurrence, ils résistent mieux aux conditions difficiles et leur croissance est moins impactée puisqu'ils ont accès à davantage de ressources nécessaires à leur fonctionnement physiologique) et plus résilients (grâce à leur meilleur état de santé, les végétaux se remettent mieux et plus rapidement après les périodes de stress climatiques).



Variations relatives en région SUD de la productivité de peuplements de pins sylvestres clairs et denses dans les mêmes conditions de milieu et d'âge, pendant et après la grande sécheresse 2003-2007. Les peuplements âgés sont moins résilients et ont une croissance bien moins forte que les jeunes, très en dessous de la moyenne des 50 dernières années, d'où l'importance de rajeunir la forêt par une gestion plus dynamique.
-1 et +1 correspondent à des variations de -100% et +100% par rapport à la moyenne des 50 dernières années.

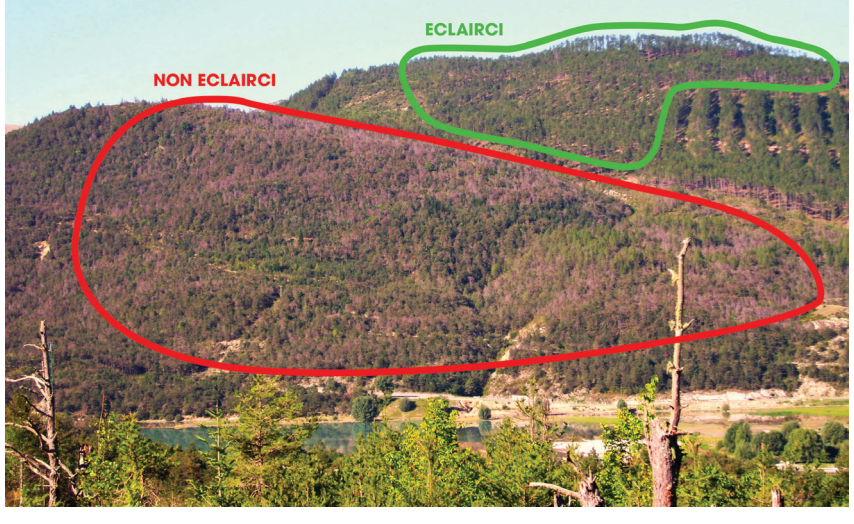
COMMENT ABORDER LA GESTION DES FORÊTS ET LA PÉRENNISER FACE AUX PROBLÉMATIQUES ACTUELLES (DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE, MANQUE D'EAU ET AFFAIBLISSEMENT DES ARBRES) ?

D'après le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF), établissement public qui rédige le Schéma Régional de Gestion Sylvicole donnant le cadre de la gestion durable en forêt privée, la gestion des forêts est conseillée pour préserver les écosystèmes mais doit se faire dans les règles de l'art :

« Face à l'inconnu que représente le changement climatique, l'augmentation de la résilience des peuplements est recherchée par les forestiers.

Plusieurs mesures sont à intégrer dans la gestion forestière pour mieux en tenir compte :

- **Accompagner la régénération et le renouvellement des peuplements.** Il faut toutefois veiller à conserver un équilibre entre rajeunissement du peuplement, et conservation des peuplements les plus vieux,
- **Diversifier les peuplements et les essences.** Le mélange d'essences et la gestion favorisant différents âges d'arbres à différentes échelles permettent d'accroître la résilience du peuplement,
- **Préserver le tassement des sols, car les racines ne prospectent pas les sols tassés, devenus asphyxiants.** Ce tassement entraîne également une diminution de la ressource en eau disponible pour les arbres,
- **Réduire les « traumatismes ».** La coupe rase des taillis est un moyen pour les renouveler. Limiter la surface mise à nue et conserver des bouquets d'arbres ou des arbres appelés « réserves » permet de disposer de bouées de secours pour les espèces forestières pendant la phase de régénération. Celles-ci recoloniseront plus rapidement le peuplement forestier,
- **Mener une sylviculture suivie.** La pratique régulière d'éclaircie prélevant un volume faible permet de maintenir les peuplements forestiers en meilleure santé, en sélectionnant les arbres les plus vigoureux et en limitant la concurrence entre les arbres, notamment vis-à-vis de l'eau dont la disponibilité diminue ».



Dans la région du Verdon, différence entre une forêt éclaircie avant la grande sécheresse 2003-2007 (en vert), où il n'y a pas eu de dépérissement, et une forêt laissée à l'état naturel dense (en rouge) où 30 à 60 % des arbres sont morts.

CONCRÊTEMENT POUR LE PAYS DE FAYENCE

En Pays de Fayence, comme ailleurs, la forêt souffre du changement climatique.

Sur notre territoire, la forêt produit du bois, accueille du public, est utilisée pour la chasse, le pastoralisme, préserve la ressource en eau, constitue nos paysages. Pour préserver l'ensemble de ces fonctions, il est primordial d'être attentif à son état sanitaire. La mise en œuvre d'une gestion forestière adaptée aux enjeux est nécessaire et c'est ce que propose la Stratégie Locale de Développement Forestier mise en place sur le territoire depuis 2017.

Pour que cette stratégie soit effectivement mise en œuvre, l'association et la participation des propriétaires privés sont indispensables. En effet, 55 % des forêts du territoire sont privées, soit environ 17 200 ha sur les 31 200 ha forestiers du Pays de Fayence.

Aussi, dès cet hiver et chaque année, il sera prévu de réaliser des éclaircies sur plusieurs parcelles forestières publiques et privées, pour améliorer la santé et la qualité des peuplements forestiers, satisfaire la demande en bois de chauffage et de construction local, augmenter la ressource pour le pâturage des troupeaux et réduire les risques d'incendie à proximité d'habitations.

Les bois récoltés seront triés afin de les valoriser au mieux (bois énergie ou bois d'œuvre / bois construction), ce qui permettra aux propriétaires forestiers désireux de participer à ces campagnes d'éclaircies de bénéficier d'une ressource financière.

Une carte des zones étudiées pour les coupes d'éclaircies à vocation de "Défense des Forêts Contre les Incendies" (DFCI) est mise en ligne sur le site de la CCPF afin d'informer les administrés.

Durant cet hiver 2023/2024, sont prévues les éclaircies :
- d'une parcelle de pins au lieu-dit le Bas Défens, sur la commune de Callian,
- de la zone de Plan Gournier / Collet Redon / Bois de Callian / Le Long, sur la commune de Tanneron.

Lors des prochains travaux programmés dans le cadre du PIDAF (Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement forestier), et sous l'impulsion de la CCPF, le CNPF démarchera les propriétaires privés concernés afin de connaître ceux qui seraient intéressés pour bénéficier de coupes d'éclaircies regroupées (donc plus intéressantes financièrement).





Si vous souhaitez associer votre parcelle à une coupe qui serait prévue, ou pour plus de précisions :
Contactez Claire POLARD, chargée de mission forêt /PIDAF de la CCPF, au :
04.94.76.02.03 ou 06.40.86.57.56

Plus d'informations sur notre site www.cc-paysdefayence.fr, rubrique Forêt.

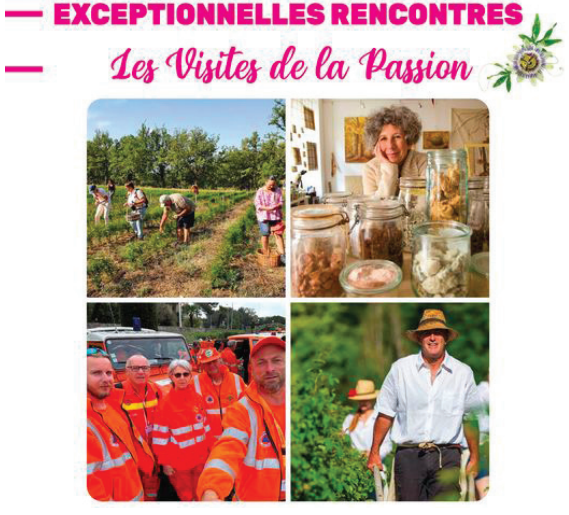
BILAN DES VISITES DE LA PASSION 2023

Depuis deux ans l'Office de Tourisme Intercommunal organise ''Les Visites de la Passion''. Ce programme coconstruit avec les acteurs du territoire met en valeur la richesse et l'attractivité du Pays de Fayence. Ces visites-rencontres permettent d'échanger, de manière privilégiée, avec des personnes passionnées et passionnantes, chez elle ou sur leur lieu de travail ; artisans, agriculteurs, artistes, organisateurs d'événements, entrepreneurs… Elles et ils font découvrir leur métier, leur vie, leur philosophie... Pour assurer un confort de visite et de véritables interactions avec l'hôte, les rencontres s'effectuent en petits groupes, entre 6 et 12 personnes selon les lieux. La durée est d'une heure, parfois plus… Ces visites sont gratuites, l'inscription est obligatoire.



Vacances de printemps

Du 8 avril au 7 mai . A cette occasion, une semaine a été labellisée « Chemins parfumés » dans le cadre de l'inscription par l'UNESCO au Patrimoine Culturel Immatériel de l'Humanité des « savoir-faire liés au parfum en Pays de Grasse ». Au travers de huit visites-rencontres, il a été possible de découvrir la culture de la plante à parfum, la connaissance des matières premières naturelles et l'art de composer le parfum.



Vacances d'été

Du 11 juin au 29 septembre, 129 visites ont été organisées et suivies par 989 visiteurs. Les visites du golf de Terre Blanche, du moulin de Callian et la Chèvrerie monsoise ont toujours autant de succès ! Parmi les nouveautés, les participants ont pu découvrir le Clos Notre-Dame, le Comité Communal des Feux de Forêt, le travail d'une archéologue illustratrice…



Vacances d'automne

Du 23 octobre au 4 novembre , ce sont encore 12 visites programmées pour étoffer l'offre de loisirs hors saison, dont plusieurs sur le thème de la gastronomie.

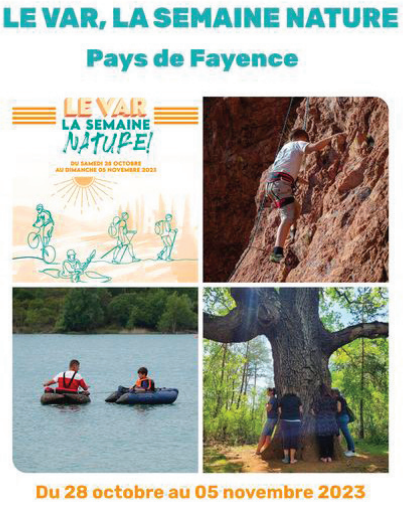
Les prochaines Visites de la Passion seront organisées lors des vacances de printemps 2024.
Si vous souhaitez y être associés pour partager votre passion,
n'hésitez pas à prendre contact avec Florence : florence.dreuse@paysdefayence.com

Pays de Fayence
Provence d'Azur
Office de Tourisme Intercommunal

LES BRÈVES DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

LE VAR, SEMAINE NATURE

A l'initiative de Var Tourisme, l'OTI a proposé un programme de 9 activités gratuites de pleine nature et de découverte du Pays de Fayence afin de profiter de l'arrière-saison automnale. Professionnels et visiteurs ont été conquis par cette 2ème édition.



GÎTE DE RANDONNÉE DE MONS

Randonneurs, cyclistes, voyageurs et contemplatifs, le gîte de Mons vous accueille toute l'année (capacité : 12 lits). Cette maison est entièrement rénovée et équipée. C'est le lieu idéal pour héberger famille et amis ou pour vous offrir un dépaysement à quelques pas de chez vous.
Pour plus de renseignements, un numéro unique +33 (0)4 94 76 01 02.

SAISON DU MIMOSA 2024

En ce début d'année 2024, l'OTI propose un programme de 20 activités (ateliers, balades…) afin de profiter de la floraison du mimosa et de la douceur de l'hiver.
Inscription obligatoire au +33 (0)4 94 76 01 02.

VISITE DE LA MAISON DU LAC

La Maison du Lac de Saint-Cassien est un lieu animé toute l'année. L'espace boutique offre un véritable choix du savoir-faire en Pays de Fayence. Des nouveautés viennent agrémenter les lieux, avec dernièrement les savons « Parfumeries de Seillans ».
Le coin librairie s'étoffe également, venez le découvrir !



LE CAFÉ DU MUSÉE

Le Musée d'Art et d'Essais abrite le bureau d'information touristique de Tourrettes mais également, depuis septembre 2023, le « Café du musée ».
Une pause gourmande au cœur du village pour goûter des produits locaux aux saveurs sucrées.

MON GR® PRÉFÉRÉ

Pour la 7ème année consécutive, la Fédération Française de Randonnée a lancé, du 14 novembre au 5 décembre 2023, le concours national « Mon GR® préféré ». Ce concours permet d'élire parmi 8 candidats répartis dans toute la France le sentier de Grande Randonnée (GR®) préféré des Français.

Notre GR® de Pays « Villages Perchés de Haute-Siagne » a été sélectionné. Cette boucle de 49,6 km permet de découvrir les richesses culturelles et naturelles du Pays de Fayence et de ses villages perchés. Traversant les gorges de La Siagne, cet itinéraire rempli d'authenticité saura sans aucun doute séduire les randonneurs amateurs de beaux paysages.

[NDLR : Au jour de l'impression, nous ne connaissons pas le résultat du vote des internautes du 14 novembre au 05 décembre.]



LES AUTRES ACTUS CCPF

L'AMBASSADEUR DE L'EAU



La CCPF, en partenariat avec l'Agence de l'Eau, met à votre service un ambassadeur de l'eau.

Tout comme les ambassadeurs du tri dédiés aux déchets, l'ambassadeur de l'eau est un agent de proximité. Ses principaux objectifs : sensibiliser le public sur la fragilité de la ressource et encourager la sobriété des usages en Pays de Fayence.

Etienne DEMOUZON a rejoint les services de la régie de l'eau le 11 septembre 2023. Il vous écoute, vous informe, vous sensibilise et vous accompagne, notamment en matière d'économie d'eau.

« Mes missions sont multiples : être au plus près des usagers et du public à travers des animations dans l'espace public ou des réunions publiques, sensibiliser les enfants et les jeunes, notamment par des interventions en milieu scolaire ou des visites de terrain (sources, stations d'épuration...), collaborer avec le service agriculture de la CCPF pour l'amélioration de l'utilisation de la ressource en matière agricole, mutualiser certaines actions de communication avec d'autres territoires et avec des acteurs engagés comme l'association des usagers de l'eau, sensibiliser les professionnels du tourisme et soutenir les entreprises locales dans leurs gestes hydro-économes… ».

Contact : ambassadeur.eau@cc-paysdefayence

« NAVETTE GRATUITE DU LAC : DE FAYENCE À LA MAISON DU LAC »

La CCPF, en partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal et trois bases nautiques du lac de Saint-Cassien (« Saint Cassien Aventures », « Eco-beach OKWIDE » et « Le Ponton Club Nautique »), a renouvelé, du 1er juillet au 3 septembre 2023, l'opération de desserte du lac par des navettes gratuites.

L'an dernier, cette navette effectuait un trajet depuis le pôle mobilité de Montauroux (en face du collège) jusqu'à la Maison du Lac. Pour la saison estivale 2023, ce circuit a été étendu depuis le pôle de mobilité de Fayence (piscine) jusqu'à la Maison du lac.

BILAN :

- 4 571 trajets individuels réalisés en 65 jours
- La C.C.P.F. a financé ce service à hauteur de 39 500 € TTC auxquels se sont ajoutés les 8 800 € pris en charge par l'OTI et les 3 bases nautiques et de loisirs partenaires citées ci-dessus.

« LA MAISON SPORT SANTÉ »

Créée conjointement par la CCPF et le GAPS (Groupement des Acteurs et Professionnels de Santé) la « Maison Sport-Santé » du Pays de Fayence a été inaugurée en juin 2023 (cf. photo ci-dessous).

Labellisée par le Ministère des Sports et le Ministère de la Santé, son accueil est installé au sein de la base d'aviron de Saint-Cassien.

Cette Maison Sport-Santé a pour objectif de proposer à la population du territoire de pratiquer une activité physique adaptée aux capacités de chacun, bénéficiant ainsi d'effets très positifs sur notre santé.

Les personnes intéressées par cet accompagnement peuvent donc désormais se rendre à l'accueil de la Maison Sport-Santé, à la base d'aviron, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00, ou prendre rendez-vous au 06 59 36 65 27. L'accueil, assuré par Agnès, permet, à la suite d'une évaluation des capacités physiques, de proposer un programme adapté à chacun, puis une orientation vers l'une des associations sportives du territoire.



HAPPY KdO

Le chèque Kdo des commerçants
et artisans du **Pays de Fayence**



HAPPY KdO C'EST QUOI ?

Chèques cadeaux offerts
par les entreprises à leurs salariés

Ouvert aux particuliers

Consommation 100% locale

POURQUOI HAPPY KdO ?

OFFRIR

Mieux qu'une prime

Exonérations de charges sociales et d'impôts

Pas de montant minimum et choix du montant

Pouvoir d'achat supplémentaire

Des retombées économiques pour le pays de Fayence

ADHÉRER

Augmenter son Chiffre d'Affaires

Capter une nouvelle clientèle

Augmenter le panier moyen (30 à 50%)

Solution facile pour faire plaisir

Une approche dynamique et moderne

Eviter l'évasion commerciale hors territoire et en ligne

RETROUVEZ LES PARTENAIRES HAPPY KDO

Communauté de communes Pays de Fayence

ACHETEZ VOS CHÈQUES CADEAUX

SUR PLACE
Communauté de Communes
Mas de Tassy - 1849 RD19
83440 TOURRETTES

EN LIGNE
www.achetezenpaysdefayence.fr

BESOIN D'INFORMATIONS ?

06 70 80 26 08
happykdo@cc-paysdefayence.fr
www.achetezenpaysdefayence.fr